10ème Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Minett Park Fond-de-Gras »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Minett Park Fond-de-Gras », établie et ayant son siège social au 2, Fond-de-Gras, L-4576 Niederkorn, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F527, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Un article 14 est ajouté à la convention conclue entre parties le 12 février 2015 :

Article 14.- *Aide supplémentaire extraordinaire*

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant total de 15.000.- EUR est accordée à l'association afin de consolider et approfondir le projet de médiation « Dat ass d'Eisebunn » au-delà de sa phase de création initiale, en mettant un accent particulier sur le développement et le renforcement de son volet d'accompagnement pédagogique.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 24 DEC. 2025

Pour l'association	Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg
Jean-Marie Halsdorf Président	Eric Thill Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg